

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-23

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

**REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU
COLLÈGE PIERRE BAYROU DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL
AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val, programme décliné en 5 phases incluant notamment la réfection des menuiseries extérieures.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2007, une autorisation de programme de 145 000 € a été approuvée pour la réalisation partielle de la tranche 3 dont la réalisation a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 9 août 2007, modifié par avenant n° 1 en application de la délibération de la Commission Permanente du 29 août 2008.

Notre Commission a ensuite approuvé, en sa séance du 30 juin 2008, les modalités de dévolution du marché de travaux relatif à la réalisation de cette opération, validé le choix définitif de l'entreprise retenue et arrêté le montant du marché à 102 416,00 € H.T., soit 122 489,54 € T.T.C.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la Sémateg le 9 août 2007 afin de prendre en compte le coût définitif de l'opération.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 2 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 140 786,90 € T.T.C.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- coût de l'opération : 140 786,90 €
- avances allouées : 133 159,60 €

soit un reliquat de 7 627,30 € à verser au solde de l'opération.

Les autres dispositions du contrat de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val, programme décliné en 5 phases incluant notamment la réfection des menuiseries extérieures,

Vu le contrat de mandat conclu le 9 août 2007 confiant à la Sémateg la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n ° 2 au contrat de mandat susvisé ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 140 786,90 € TTC ;
- Précise que cet avenant définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :
 - coût de l'opération : 140 786,90 €
 - avances allouées : 133 159,60 €soit un reliquat de 7 627,30 € à verser au solde de l'opération.

Les autres dispositions du contrat de mandat restent inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,